

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025
A 20 heures 15

Membres présents :

Joël IMMER, Benoît STEINMETZ, Antoinette BARBA, Frédéric GUEHL, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Julie BRASSOUD, Elisabeth TEITGEN, Julie GOUILLAUD, Frédéric JUNG, Marielle SCHNEIDER, Gérard BOUCHARDON.

Membres absents excusés avec procuration :

Roland ZEIMETH dont procuration a été donnée à Benoit STEINMETZ
Marie-José MULLER dont procuration a été donnée à Elisabeth TEITGEN

Membres absents excusés sans procuration :

Benoit POLETTI

Secrétaire :

Antoinette BARBA

ADOpte A L'UNANIMITE

1° CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS INCENDIE

Monsieur le Maire présente la convention pour l'entretien des appareils incendie établie entre VEOLIA EAU et la Commune pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2° ERA RUE STE ANNE, RUE ST DENIS ET PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'enfouissement des réseaux pour les Rues Sainte Anne, Saint Denis, Place de l'église et une partie de la rue des Sports. Le montant estimé est de 802 440.60 euros TTC.

Les travaux seront conduits sous maîtrise d'œuvre de la CCCE et des demandes de subventions vont être faites, sachant que ces travaux ne sont que faiblement subventionnables.

Une réunion d'information avec les riverains sera organisée courant 2026 par la Commune pour expliquer le projet.

Ce point ne donne pas lieu à un vote.

3° AFFOUAGE, TARIF ET CONFECTION DES LOTS 2025/2026

Destination des coupes : Forêt communale de Roussy-le-Village

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt Communale pour l'exercice 2026

DESTINATION DES COUPES

VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
Vente des produits façonnés	Parcelles 15-16-17-20		
Vente en bloc et sur pied (1)	Parcelles 1-2		
Vente sur pied à la mesure			
Coupes reportées			

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied.

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE (délivrance) ou CESSION (vente)

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage (2)	Au besoin sur l'ensemble de la forêt
Délivrance de bois sur pied Par affouage communal (Partage en nature) (3)	Parcelles 5-11-15-16-17
Délivrance de bois façonnés Par vente de coupes affouagères (4)	Parcelle 20

(2) **Concernant la cession de bois**, contrat de vente réalisé par l'Office National des Forêts en dehors des parcelles d'affouage ;

Le Conseil Municipal fixe le prix de la cession de bois de chauffage à 12 €/MAP (ex-ST)

La vente de bois de chauffage en cession (sur contrat ONF) est à la diligence de l'ONF.

(3) **Cas de la délivrance de produits sur pied** destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 12 €/MAP (ex-ST) (devant couvrir les frais engagés par la commune pour assurer la mise à disposition des lots d'affouage).

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

Monsieur Francis DA COSTA
Monsieur Laurent SCHWEITZER
Monsieur Roland WELTER

Le rôle de l'agent est la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier. La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

(4) Cas de la délivrance de bois de chauffage façonné destiné aux affouagistes (coupes affouagères).

Après façonnage, ces bois seront mis à la disposition des affouagistes contre paiement et remise d'un permis d'enlever.

Choix du mode de mise à disposition des MAP (ex-stères) : Sur coupe / Bord de route.
Le prix du MAP (ex-ST) façonné est fixé pour le chêne à 55.00_ €/MAP (ex-ST) et pour le hêtre et les autres feuillus à 55.00_ €/MAP (ex-ST).

ADOpte A L'UNANIMITE

4° SUBVENTION CCAS

Après explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 2000 euros au CCAS de la Commune pour ses dépenses de fonctionnement. Outre les anniversaires de mariage et le repas des anciens, le CCAS organise notamment les cafés Klatsch les premiers vendredi du mois

ADOpte A L'UNANIMITE

5° SUBVENTION APEI – OPERATION BRIOCHE DE L'AMITIE 2025

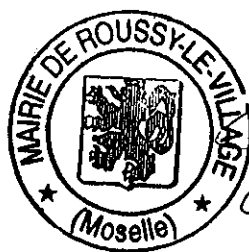
Au titre de la participation à l'opération des Brioches de l'amitié, il est proposé d'allouer une subvention de 100 euros à l'APEI de Thionville pour l'année 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

6° DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Agence régionale du Tourisme du Grand Est concernant le maintien de la Commune dans le label « Villes et Villages fleuris – 2 fleurs » et de l'octroi du Prix spécial Régional du Coup de Cœur du Jury.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du développement croissant des implantations photovoltaïques, de ses avantages et contraintes.

Séance levée à 21 h 30.



Le Maire - Joël HMMER